



Accusation de vice caché vente véhicule occasion

Par Visiteur

Bonjour

J'ai vendu a un particulier une voiture d'occasion (407 coupé V6 HDI de 2005 70000 Km)La voiture a passé sans problème le controle technique et sort d'une révision complète. j'avais en outre pris une garantie de 6 mois auprès de Macifilia .Le jour de la vente, nous avons essayé ensemble le véhicule pendant presque une heure, sur autoroute et petites routes de campagne.La vente se fait, et le client repart heureux sur la région parisienne (la vente s'est faite a Mulhouse en Alsace).Le dimanche suivant la vente, le client m'appelle pour me dire que lorsqu'il "met le pied dedans"(accélère très fort)la voiture donne des accoups.Il emmene la voiture au garage et me rappelle pour me dire que la voiture est immobilisée et que la boite de vitesses présente un défaut, que le boitier hydraulique est cassé.Il me dit avoir peis contact avec l'assurance et que cette derniere ne prends pas en charge la réparation.

Je me mets en contact avec mon garagiste qui suit mon véhicule (lui non plus n'avait rien remarqué).J'argumente en faisant valoir l'entretien , le suivi du véhicule par Peugeot, la garantie supplémentaire que j'avais prise et en essayant de lui prouver ma bonne foi.Je lui demande en outre sur les conseils de mon garagiste de faire vérifier la voiture par un garagiste Peugeot officiel.Chose qu'il n'a apparament pas faite.2 semaines plus tard, il m'envoie par recommandé, une injonction de payer les réparations (2000?) et me menace d'annuler la vente.Que dois je faire?Quels sont mes recours , sachant que je n'avais jamais remarqué les défauts qu'il m'accuse de lui avoir caché.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

me menace d'annuler la vente.

La vente ne peut être annulée car en cas de vice caché si la réparation est possible la vente n'est pas remis en cause.

2 semaines plus tard, il m'envoie par recommandé, une injonction de payer les réparations (2000?)

Malheureusement en matière de vice caché la bonne foi du vendeur n'est pas prise en considération et quand bine même vous avez toujours entretenu le véhicule il est possible qu'un vice caché apparaisse.

Maintenant la question est de savoir s'il s'agit bien d'un vice caché. Pour cela vous devez demander une expertise. Si cette dernière relève qu'il n' s'agit pas d'un vice caché mais d'une mauvaise utilisation ou d'une usure vous ne pourrez être tenu pour responsable.

Si la voiture a déjà été réparée, l'expertise étant impossible, vous n'êtes pas tenu de payer les réparations et l'acheteur pourra toujours saisir la justice son action n'aboutira pas.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour, la voiture n'a toujours pas ete réparée mais il me demande le montant des réparations.Comment serais je responsable d'une panne dont je ne me suis jamais rendu compte, vu qu'il l'a soit disant décelé en roulant comme une brute, chose que je ne faisais jamais ? Il a refusé de consulté un autre garagiste et le cas échéant de faire une demande d'aide au constructeur comme lui a sugéré mon garagiste.Pourquoi devrais je envisager de me lancer dans des frais d'expertise ? c'est lui qui m'accuse de lui avoir caché la prétendue panne

Par Visiteur

Monsieur,

Comment serais je responsable d'une panne dont je ne me suis jamais rendu compte, vu qu'il l'a soit disant décelé en roulant comme une brute, chose que je ne faisais jamais ?

Malheureusement c'est bien le propre du vice caché.

Pourquoi devrais je envisager de me lancer dans des frais d'expertise ?

Ce n'est pas à vous de vous lancer dans les frais d'expertise mais à l'acquéreur. Sans la réalisation de cette expertise, vous n'êtes nullement tenu de payer quoi que c soit.

Cordialement